

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
18 DECEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET
**Approbation de la charte
de l'arbre de la
commune nouvelle de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 19 décembre 2025
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Préfecture
le 19 décembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 19 décembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt cinq, le 18 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur THOMAS à Madame AGUINET
Monsieur MORLET à Madame HABERT-DUPUIS

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20251218-25-F-23-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

N° DE DOSSIER : 25 F 23

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame BOUTIN

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de désimperméabilisation, de verdissement par la réalisation de nombreuses plantations, et d'amélioration du cadre de vie. Pour accompagner ces objectifs, il est proposé d'adopter la « Charte de l'Arbre de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ».

Ce document de référence est destiné à structurer une politique ambitieuse et partagée de préservation et de développement du patrimoine arboré communal. À la fois outil technique et support pédagogique, cette charte s'adresse aux services municipaux, aux professionnels, mais aussi aux habitants, afin d'instaurer une culture commune de respect et de valorisation de l'arbre en ville.

Elle rappelle les nombreux bénéfices rendus par les arbres en milieu urbain et expose les principes de gestion durable déjà engagés par la commune.

Elle formalise également :

- Un cadre réglementaire clair,
- Les modalités d'entretien et de protection du patrimoine arboré communal,
- Des fiches pratiques à destination des propriétaires privés pour la gestion de leurs propres arbres, et des entreprises intervenant sur l'espace public.

Dans un contexte de changement climatique et de densification urbaine, cette Charte constitue un outil structurant pour accompagner les projets d'aménagement tout en garantissant la préservation du patrimoine arboré existant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Charte de l'Arbre de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à la protection du patrimoine arboré ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant les enjeux actuels liés au réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la Commune Nouvelle dispose d'un patrimoine arboré remarquable, constitué de plus de 8 500 arbres recensés ;

Considérant la nécessité d'encadrer, renforcer et partager une gestion durable et exemplaire de ce patrimoine auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant que la Charte de l'Arbre, jointe en annexe, constitue à la fois :

- Un outil technique destiné à guider la gestion et la protection des arbres,
- Un document pédagogique à vocation citoyenne favorisant la sensibilisation et l'adhésion collective ;

À L'UNANIMITÉ,

ADOpte la Charte de l'Arbre de la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CHARTE DE L'ARBRE

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : Pourquoi des arbres en ville ?

A . Le rôle de l'arbre

1.a Un élément majeur du paysage urbain

1.b Une source de bien-être et de vivre ensemble

1.c Un enjeu économique

1.d Un régulateur urbain de l'air et de l'eau

1.e Un support de biodiversité

B . La vie de l'arbre en Ville

2.a Le fonctionnement de l'arbre

2.b Les conditions de vie en milieu urbain

2.c L'arbre et la sécurité en ville

C . Le patrimoine de Saint Germain en Laye

3.1 Démographie du patrimoine arboré en gestion

3.2 Répartition de la population arborée par genre

3.c Âge de la population arborée

3.d État de santé de la population arborée

3.e Répartition selon le port

CHAPITRE 2 : Comment est géré le patrimoine arboré de la ville ?

A . L'importance d'une gestion durable du patrimoine arboré public

B . L'inventaire et le diagnostic du patrimoine arboré

C . Les opérations d'entretien du patrimoine arboré

CHAPITRE 3 : Quels outils pour gérer mes arbres ? La réponse est réglementaire

A . Les distances de plantations

B . Les travaux d'élagage et d'abattage

2.a Les outils réglementaires de protection de l'arbre

2.b Le zonage

2.c Autorisation soumise à l'Architecte des Bâtiments de France

2.d Autorisation soumise à l'Inspectrice des Sites

Autres servitudes

CHAPITRE 4 : Un projet Vert pour la Ville

A . Renouvellement et développement du patrimoine arboré

B. Les bonnes pratiques pour préserver les arbres

POUR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, BAILLEURS, SYNDICS OU AUTRES GESTIONNAIRES DE PARCELLES PRIVÉES

- **FICHE 1 : Bien gérer ses arbres : conseils pour l'entretien et le suivi sanitaire de ses arbres**
- **FICHE 2 : Travaux : précautions à prendre lors de chantiers à proximité d'arbres,**

POUR LES PRESTATAIRES, CONCESSIONNAIRES, BAILLEURS OU ENTREPRENEURS INTERVENANT SUR LE DOMAINE PUBLICS ET DANS LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

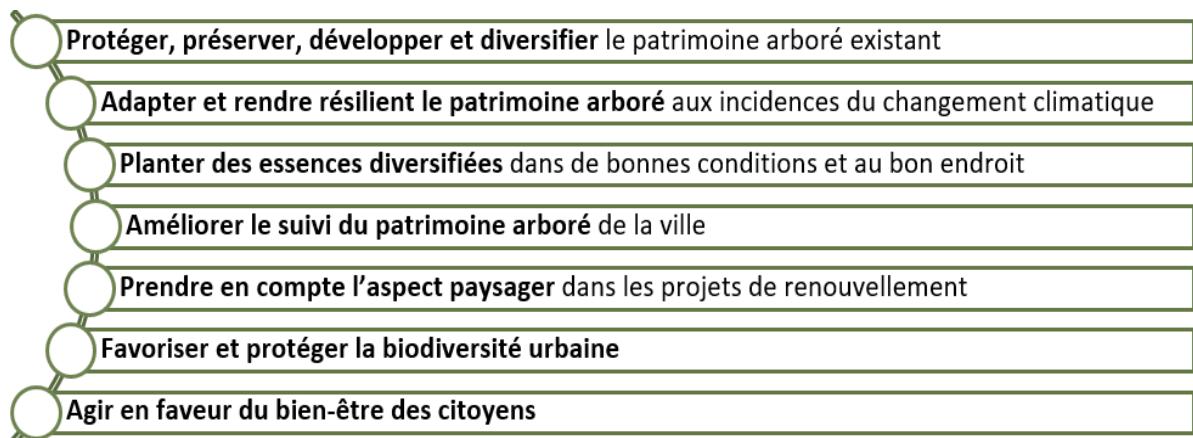
- **FICHE 3 : Pacte de bonne pratique pour la préservation des arbres en milieu urbain**

Pourquoi une charte de l'arbre ?

La Charte de l'Arbre de Saint-Germain-en-Laye est à la fois un outil technique et un support pédagogique. Elle s'adresse à tous — citoyens, professionnels, élus — dans le but de préserver l'environnement et de favoriser la biodiversité.

Ce document vise à susciter une réflexion collective sur la place de l'arbre dans nos projets d'aménagement, en nous incitant à poser les bonnes questions et à apporter les réponses les plus adaptées chaque fois qu'un arbre est concerné.

Face à une urbanisation croissante, la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage activement dans une politique ambitieuse de plantation et de préservation de son patrimoine arboré, dans l'espace public comme dans les nouveaux projets urbains. Cette démarche repose sur plusieurs grands axes :



La Charte de l'Arbre a pour objectifs de :

- Sensibiliser chacun à l'importance de l'arbre en milieu urbain et aux nombreux services qu'il rend à la collectivité ;
- Mettre à disposition des outils concrets pour mieux connaître, entretenir et valoriser les arbres en ville ;
- Intégrer, au plus, le patrimoine arboré existant dans tous les projets de travaux ou d'aménagements ;
- Susciter l'engagement des partenaires de la Ville intervenant sur l'espace public et dans les équipements communaux.

L'ambition de cette charte est de faire émerger une culture partagée et responsable de l'arbre en ville, afin de préserver et enrichir notre patrimoine arboré, tout en garantissant la sécurité et en améliorant durablement la qualité de vie des habitants.

CHAPITRE 1 :

Pourquoi des arbres en ville ?



A . Le rôle de l'arbre

1.a Un élément majeur du paysage urbain

Véritables marqueurs du paysage, les arbres structurent les places, embellissent les rues et mettent en valeur le patrimoine bâti. Ils façonnent l'identité visuelle et culturelle de la ville, créant des ambiances variées selon les essences choisies et leur implantation. Témoins du temps qui passe, ils rythment les saisons par leur feuillage, leurs floraisons ou leurs fruits. Leur présence génère également une ambiance sonore vivante, grâce à la faune qu'ils abritent.



Leur utilité en ville est quotidienne, souvent instinctivement reconnue :



- En été, le piéton préférera au trottoir ombragé aux surfaces surchauffées ;
- L'automobiliste recherchera l'ombre d'un arbre pour garer son véhicule ;
- Le promeneur choisira un banc à l'ombre pour faire une pause ;
- L'oiseau viendra y nidifier, tandis que ses racines retiendront la terre lors de fortes pluies.

Les exemples sont innombrables : l'arbre joue un rôle à la fois discret et fondamental dans notre quotidien urbain.

1.b Une source de bien-être et de vivre ensemble

L'arbre renforce notre lien à la nature, essentiel à l'équilibre psychologique et au bien-être des citadins. Son feuillage, ses mouvements, ses couleurs apaisent les regards et réduisent la sensation de bruit.

Les espaces boisés et les parcs publics favorisent le lien social, la détente, les jeux d'enfants, la pratique du sport ou encore les



balades à pied ou à vélo. L'été, les zones ombragées créées par les arbres deviennent des lieux propices à la convivialité et à l'appropriation de l'espace public par les habitants.

1.c Un enjeu économique

Les arbres participent à l'attractivité des villes. En embellissant l'espace public et en améliorant le confort des habitants, ils contribuent à revaloriser les quartiers, influençant positivement la valeur immobilière.

Cette attractivité dépasse l'échelle du quartier : une ville « verte » séduit davantage de visiteurs, de nouveaux habitants, et renforce son image de ville durable. Le patrimoine arboré représente donc un véritable atout économique.

Par ailleurs, les arbres fournissent de nombreux services à faible coût d'investissement et d'entretien, surtout lorsque leur développement est pensé dès la plantation, en tenant compte de leur interaction avec leur environnement aérien et souterrain.

1.d Un régulateur urbain de l'air et de l'eau

Des climatiseurs naturels

Les vagues de chaleur, de plus en plus fréquentes, accentuent le phénomène d'îlots de chaleur urbains, où la température reste plus élevée qu'en zone rurale, notamment la nuit. Ce phénomène est lié à la forte concentration de surfaces minérales en ville, qui emmagasinent la chaleur le jour et la restituent la nuit.



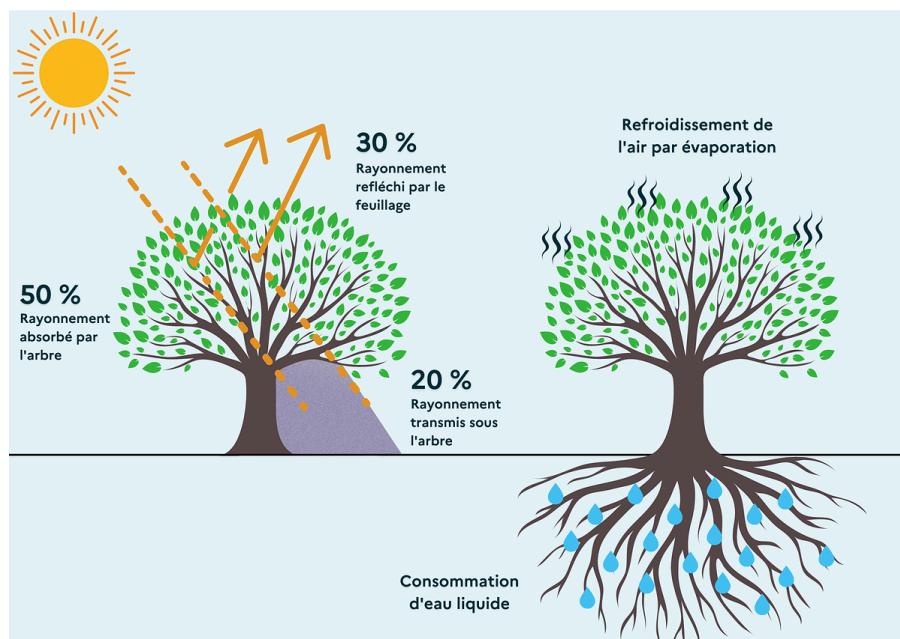
Les arbres contribuent efficacement à réguler cette chaleur :

- Leur ombre réduit directement la température ambiante ;
- Leur feuillage, par évapotranspiration, rafraîchit l'air ;
- Leur structure permet la circulation de l'air.

Ainsi, un couvert arboré dense peut abaisser la température de 2 à 5 °C en été, améliorant significativement le confort urbain.

Des régulateurs du climat

Les arbres jouent également un rôle de puits de carbone, en stockant le dioxyde de carbone, principal gaz à effet de serre d'origine humaine. Ce mécanisme en fait des alliés indispensables dans la lutte contre le changement climatique.



Ils contribuent aussi à la qualité de l'air en captant les polluants urbains : particules fines, dioxyde d'azote, ozone, soufre, etc., notamment issus du trafic routier et du chauffage.

Des protecteurs des sols

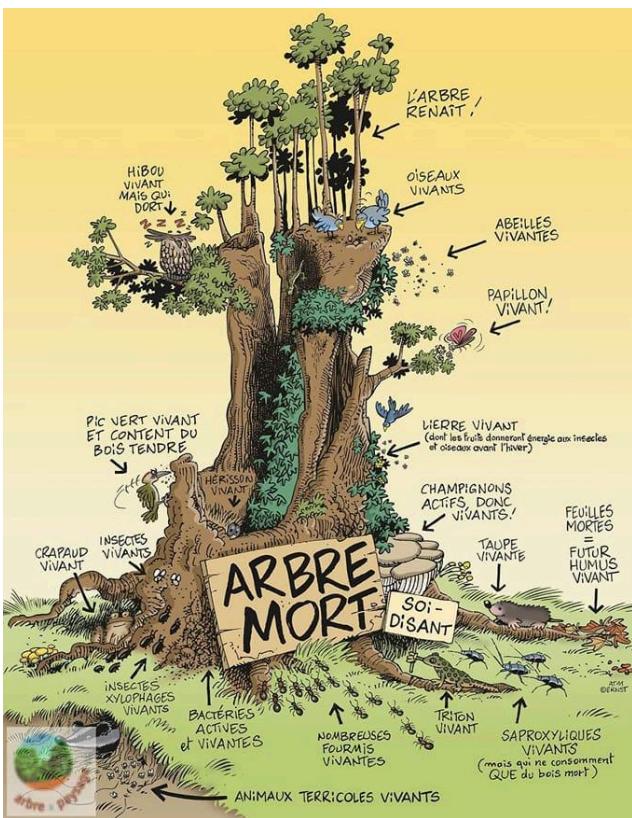
L'imperméabilisation croissante des sols urbains empêche l'infiltration de l'eau, favorisant le ruissellement, l'assèchement des terres, la pollution des milieux naturels et, en cas de fortes pluies, les inondations.

Les arbres, grâce à leurs racines et au sol végétalisé qu'ils requièrent, jouent un rôle d'éponge. Ils facilitent l'infiltration de l'eau et limitent les rejets dans les réseaux d'assainissement.

Associer végétation et gestion de l'eau est un enjeu majeur pour rendre les villes plus résilientes. Planter des arbres là où l'eau circule naturellement doit devenir un principe structurant des aménagements urbains de demain.

1.e Un support de biodiversité

L'arbre est un écosystème à lui seul. Il offre nourriture, abri et lieux de reproduction à une multitude d'espèces : oiseaux, insectes, chauves-souris, champignons, lichens, etc.



Chaque partie de l'arbre joue un rôle :

- Le feuillage et les branches offrent un abri ;
 - Les cavités du tronc servent de refuge ou de nidification ;
 - Les fleurs et les fruits nourrissent une diversité d'animaux ;
 - Les racines, souvent négligées, constituent également un habitat souterrain.

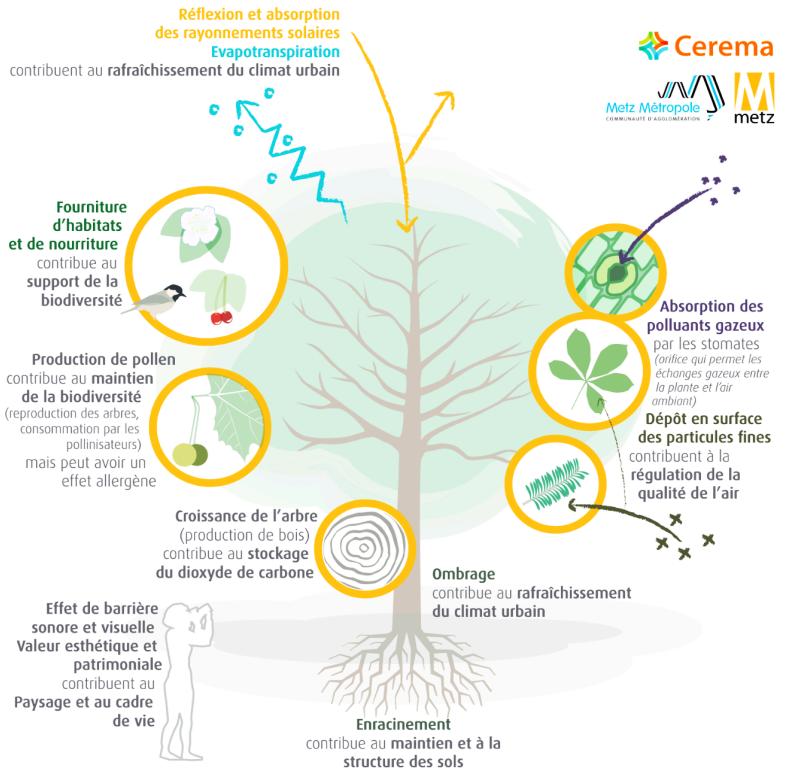
maillage écologique — de véritables **corridors de biodiversité** — qui permettent aux espèces de circuler, même en milieu urbanisé.

Les services rendus par les arbres

*Services EcoSystémiques rendus par les Arbres Modulés selon l'Essence
Un projet d'innovation sur le territoire de la métropole de Metz*

L'arbre est un être vivant qui a besoin d'un espace vital aérien et souterrain, mais aussi de ressources comme la lumière, l'eau, air, nutriments du sol) pour être en bonne santé et se développer.

L'arbre ne doit pas être considéré comme un élément indépendant, mais plutôt comme un organisme en échange constant avec son environnement



B . La vie de l'arbre en Ville

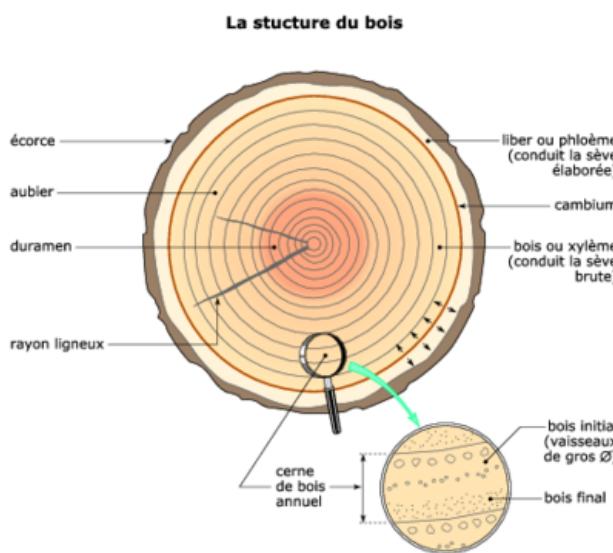
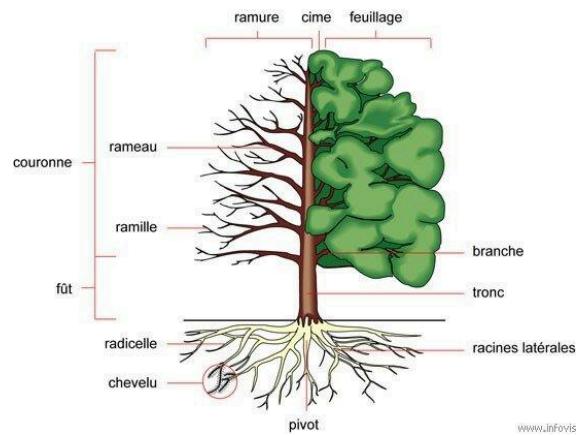
2.a Le fonctionnement de l'arbre

L'arbre est un organisme vivant, doté de besoins essentiels et de contraintes propres. En milieu urbain, le véritable enjeu consiste à intégrer ces besoins dans la gestion de la ville, afin que les habitants puissent profiter pleinement de ses bienfaits tout en préservant leur sécurité. Comprendre la biologie de l'arbre est donc indispensable pour recréer en ville les conditions propices à son développement.

Les feuilles assurent deux fonctions vitales : la production de sucres par photosynthèse (à partir d'eau, de CO₂ et de lumière), et l'évapotranspiration qui contribue au rafraîchissement urbain. Or, la taille, en réduisant le volume foliaire, diminue la capacité de l'arbre à constituer ses réserves.

Les bourgeons contiennent le méristème, véritable réservoir de croissance, à l'origine des nouvelles tiges.

Le tronc et les branches constituent l'ossature et le système de circulation de l'arbre. Ils abritent les vaisseaux conducteurs :



- le **xylème**, qui transporte l'eau et les sels minéraux des racines vers les feuilles (sève brute),

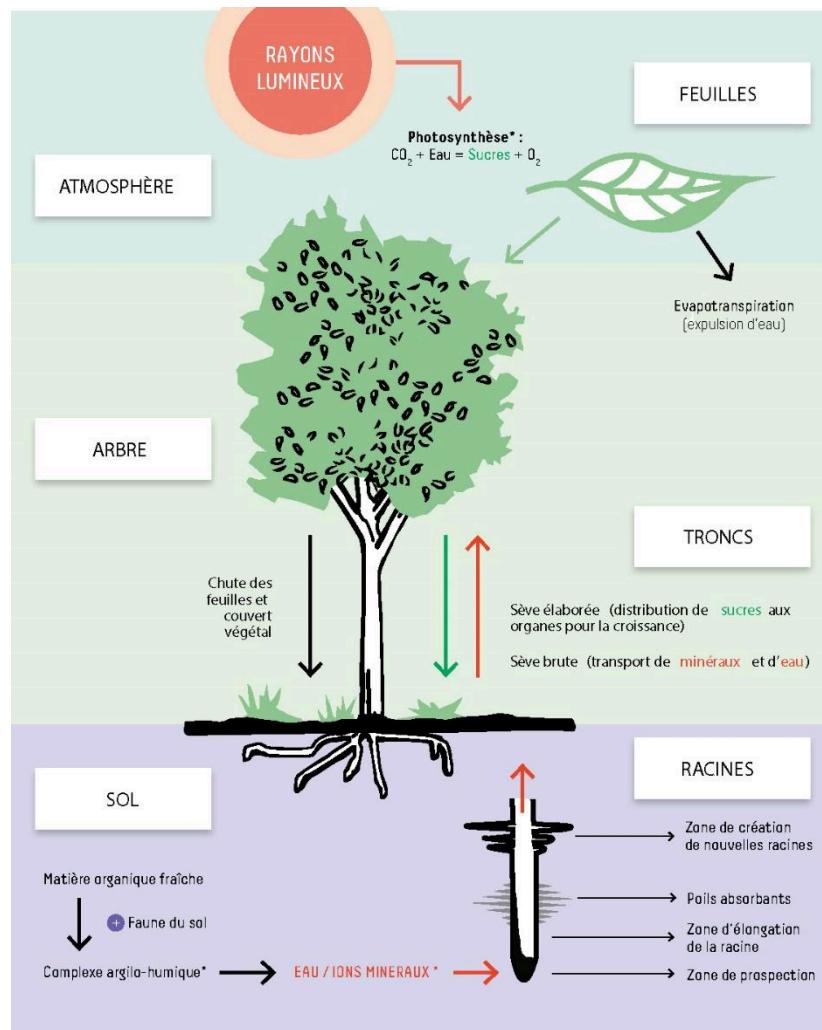
- le **phloème**, qui distribue les sucres produits par les feuilles vers les autres organes (sève élaborée).

L'**écorce**, quant à elle, protège l'arbre des agressions extérieures. La moindre entaille ouvre une porte aux pathogènes et peut perturber la circulation de la sève. Plus un arbre est taillé, plus il présente de plaies, sources d'infection, que l'arbre doit colmater au prix d'une dépense énergétique considérable.

Les racines explorent le sol à la recherche d'eau et de minéraux, tout en assurant l'ancrage de l'arbre. Une coupe importante, qu'il s'agisse d'une racine maîtresse ou d'un chevelu racinaire, compromet à la fois sa stabilité et son alimentation. Bien que souvent invisibles, les racines sont aussi vitales que les parties aériennes, avec lesquelles elles sont

étroitement liées : toute atteinte aux unes affecte nécessairement les autres. Leur extension souterraine est au moins équivalente à celle du houppier visible.

Il est donc crucial de comprendre pourquoi une simple blessure du tronc ou une compaction du sol peut fragiliser l'arbre, de savoir comment il réagit à la taille, et pourquoi il faut éviter le tassement du sol au niveau racinaire. Des pratiques inadaptées peuvent compromettre durablement sa pérennité.

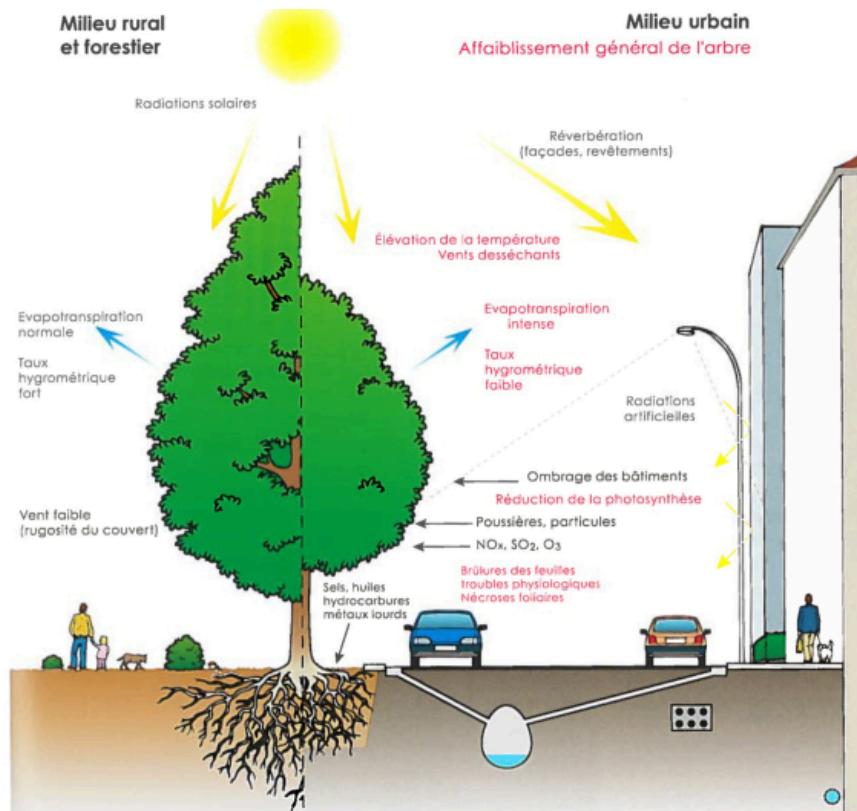


Enfin, l'arbre entretient une relation permanente avec le sol : il lui apporte de la matière organique par la chute et la décomposition de ses feuilles, qui enrichissent le sol en humus grâce aux micro-organismes. En retour, ses racines y puisent eau et nutriments (azote, phosphore, etc.). Son système racinaire contribue également à la préservation des sols en limitant leur érosion. À l'inverse, la compaction causée par le stationnement ou les remblais asphyxie peu à peu les racines et peut entraîner le dépérissement de l'arbre.

2.b Les conditions de vie en milieu urbain

Dans les forêts ou les grands parcs, certains arbres atteignent plusieurs siècles, voire des millénaires. En ville, leur espérance de vie est bien plus réduite, oscillant généralement entre 50 et 80 ans. Les milieux urbains, artificialisés et contraignants, imposent en effet des

conditions particulièrement difficiles, surtout pour les arbres d'alignement et ceux situés sur des places minéralisées.



Pour traverser les âges, l'arbre doit accomplir son cycle naturel : perte des feuilles, floraison, croissance du système racinaire, élargissement du houppier. Ces processus, parfois perçus comme des nuisances, doivent être acceptés et compris, car ils sont indissociables de sa vitalité.

2.c L'arbre et la sécurité en ville

La gestion des arbres urbains repose sur un équilibre délicat : permettre leur plein développement tout en garantissant la sécurité publique.

Si le cycle de vie d'un arbre urbain est similaire à celui d'un arbre en milieu naturel, les contraintes de la ville exigent un suivi rigoureux : visites régulières, expertises, entretiens ciblés. Un arbre malade ou dépréssant devient fragile, avec un risque accru de rupture de branches. Situé sur l'espace public, il représente alors un danger et ne peut être conservé que si son espérance de vie reste significative. Des réductions de houppier peuvent être pratiquées pour limiter les risques, mais elles ne constituent qu'une solution temporaire.



Le choix de l'essence et de l'emplacement est déterminant : un arbre mal adapté ou mal implanté sera plus vulnérable aux maladies et aux carences, augmentant les risques de chute. À l'inverse, un arbre bien situé et adapté à son milieu bénéficie de conditions plus favorables, prolongeant sa durée de vie et sa stabilité.

En définitive, l'arbre le plus sûr est avant tout un arbre en bonne santé. Les innovations techniques et les approches modernes de l'aménagement urbain permettent aujourd'hui d'améliorer son cadre de vie et de répondre davantage à ses besoins biologiques.

Il convient toutefois de rappeler que l'arbre reste un être vivant : le risque zéro n'existe pas et ne pourra jamais être totalement garanti.

C . Le patrimoine de Saint Germain en Laye

La ville de Saint-Germain-en-Laye entretient depuis toujours un lien fort et singulier avec l'arbre. Son patrimoine arboré, particulièrement riche, se compose aujourd'hui d'environ **8500 sujets**, dont **2600 arbres d'alignement**. Ce patrimoine ne cesse de s'étoffer grâce aux nouveaux aménagements urbains et paysagers, mais aussi grâce à la politique volontariste de la commune en faveur de la plantation et de la diversification des essences.

L'action municipale vise à préserver les arbres hérités du passé tout en anticipant l'avenir par un **programme annuel de renouvellement**, d'élargissement de la palette végétale et de maintien des arbres existants. Chaque plantation est réfléchie en fonction des contraintes propres à chaque site (réseaux, voirie, emprises disponibles, etc.) mais aussi au regard des **enjeux liés aux changements climatiques**, afin d'assurer la résilience du patrimoine arboré.

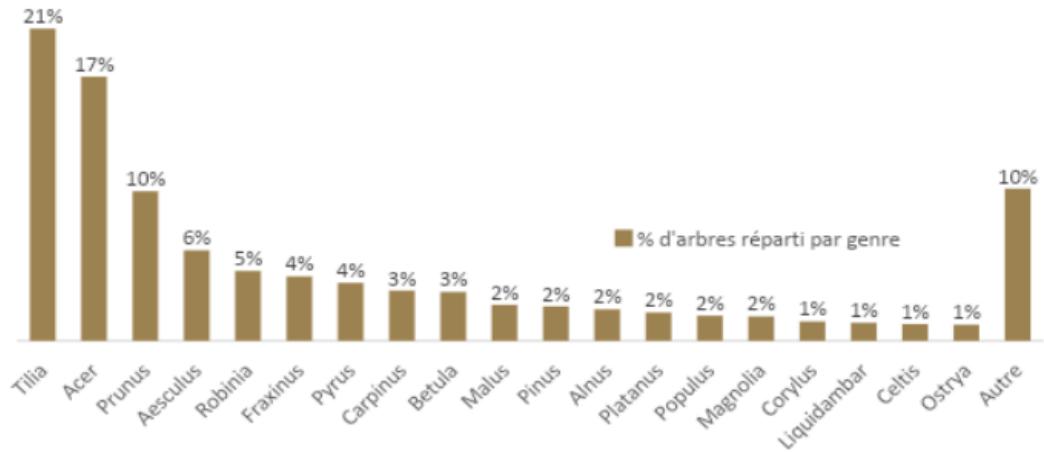
3.1 Démographie du patrimoine arboré en gestion

Implantée au cœur d'un vaste massif forestier, Saint-Germain-en-Laye s'étend sur un territoire où **63 hectares d'espaces verts** sont gérés par la commune. Parmi eux, **73 % sont arborés**, témoignant de l'omniprésence de la végétation dans le tissu urbain. La ville bénéficie également de l'écrin de sa forêt historique, qui représente près des trois quarts de sa superficie totale.

Ce maillage vert se traduit par la présence de **plus d'une trentaine de parcs, 158 espaces paysagers protégés**, ainsi que **247 arbres remarquables inscrits au PLU**. En 2016, cinq cèdres de la rue de Tourville ont par ailleurs reçu le label « Ensemble remarquable », soulignant la valeur patrimoniale exceptionnelle de certains sujets.

3.2 Répartition de la population arborée par genre

La palette végétale de Saint-Germain-en-Laye se distingue par sa **diversité**, avec **171 espèces recensées** sur l'ensemble du territoire communal. Trois genres dominent : le **Tilleul**, l'**Érable** et le **Prunus**, qui représentent à eux seuls près de la moitié du patrimoine arboré. Leur présence s'explique notamment par l'abondance des alignements de tilleuls et par le caractère largement répandu des érables et des prunus.

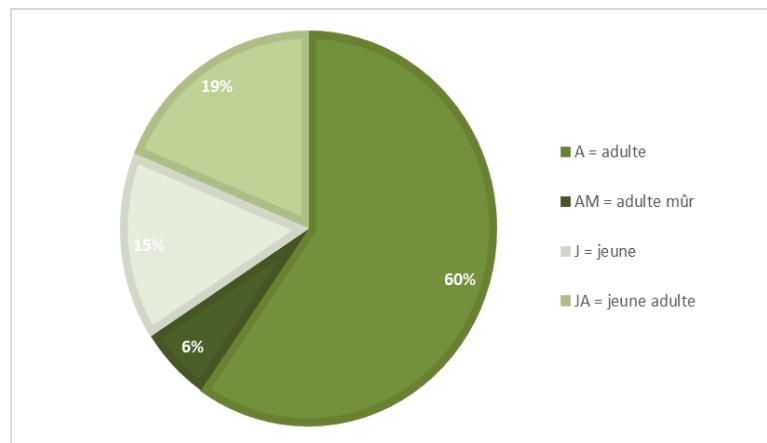


Cette répartition qualifie le patrimoine d'**hétérogène**, atout majeur pour la résilience écologique. En effet, une diversité d'espèces permet de limiter la vulnérabilité face aux attaques de pathogènes et aux aléas environnementaux.

3.c Âge de la population arborée

La majorité du patrimoine arboré de la commune est constituée d'**arbres adultes ou jeunes adultes**.

Anticipant le vieillissement progressif de cette population, la ville s'est fixée pour objectif de **renouveler les arbres adultes avant leur sénescence**, soit à l'horizon des 30 prochaines années.



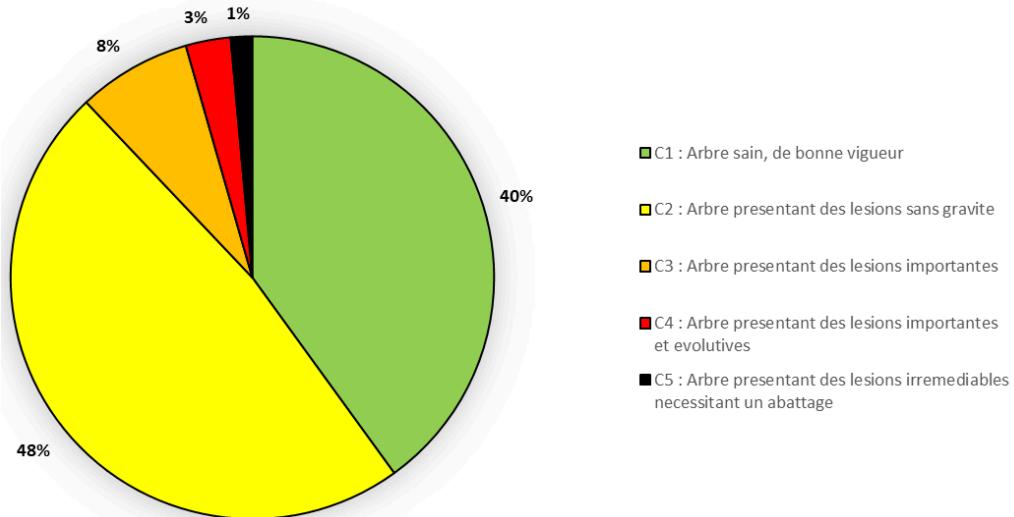
Pour atteindre cet objectif, la commune prévoit la plantation d'au moins **250 arbres par an**. Déjà engagée dans cette dynamique, elle a planté **près de 1200 sujets entre 2020 et 2024**, affirmant ainsi son rôle actif dans le maintien d'un patrimoine vivant et durable.

3.d État de santé de la population arborée

L'**état phytosanitaire global** du patrimoine est jugé très satisfaisant :

- **88 %** des arbres sont en bonne santé ou ne présentent que des lésions superficielles sans gravité ;
- **11 %** présentent des défauts plus marqués, nécessitant un suivi renforcé par des contrôles réguliers ;

- environ 1 % du patrimoine fait chaque année l'objet d'un abattage, qu'il s'agisse d'arbres morts ou devenus dangereux.

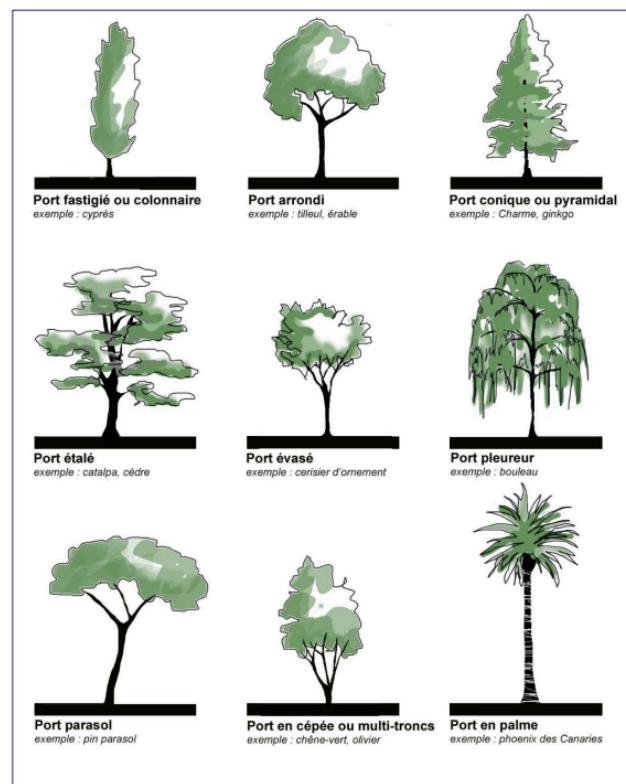


Ce taux, considéré comme **faible**, témoigne de la qualité de la gestion pratiquée depuis de nombreuses années et du soin apporté à la surveillance du patrimoine arboré.

3.e Répartition selon le port

Le patrimoine arboré de Saint-Germain-en-Laye présente une variété de **ports**, liés aux choix historiques ou aux pratiques d'entretien :

- Port libre ou semi-libre (73 %)** : correspond au développement naturel de l'arbre. Il est privilégié car moins coûteux en entretien et plus respectueux de la biologie de l'arbre.
- Port architecturé ou en rideau (17 %)** : contraint l'arbre à une forme souvent éloignée de son architecture naturelle. Très exigeant, il nécessite des tailles régulières tous les deux à trois ans. Héritage du passé, il marque aujourd'hui l'**identité**



Les différents types de port libre

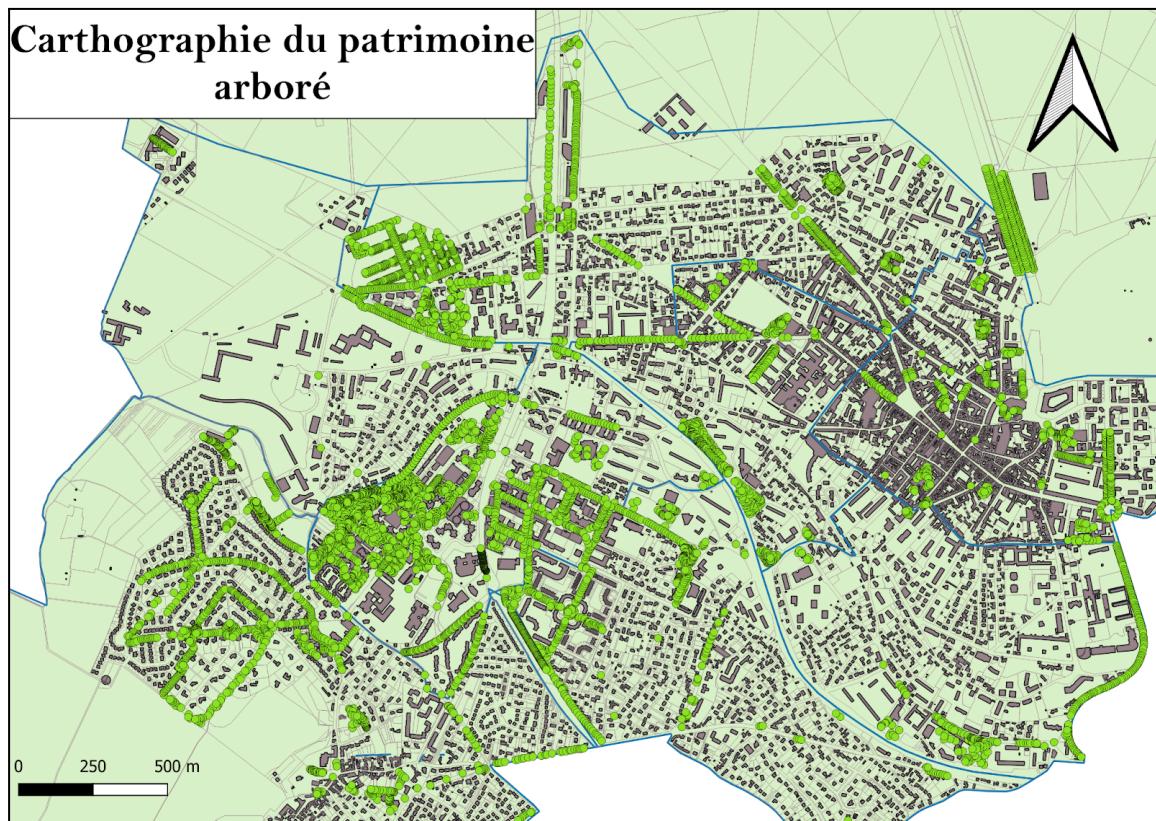
architecturale de certains axes prestigieux, comme l'avenue Gambetta ou l'avenue du Maréchal Foch.

- **Port réduit relâché (9 %)** : désigne les arbres ayant subi des tailles drastiques avant d'être laissés en port libre. Ces sujets demandent une vigilance accrue en raison des désordres mécaniques et sanitaires engendrés par les tailles passées.
- **Port traumatique ou mutilé (1 %)** : concerne les arbres ayant subi récemment des tailles sévères et inadaptées, compromettant leur équilibre mécanique et leur état sanitaire à long terme.

Aujourd'hui, la politique municipale privilégie largement la gestion en **port libre ou semi-libre**, à l'exception des alignements historiques où l'architecture végétale doit être préservée. Ainsi, seules **une à trois tailles de formation** sont pratiquées au cours des dix premières années après plantation, afin d'adapter l'arbre à son environnement. Par la suite, seules des interventions légères (suppression du bois mort ou des branches dangereuses) sont réalisées, garantissant une gestion raisonnée et durable.

CHAPITRE 2 :

Comment est géré le patrimoine arboré de la ville ?



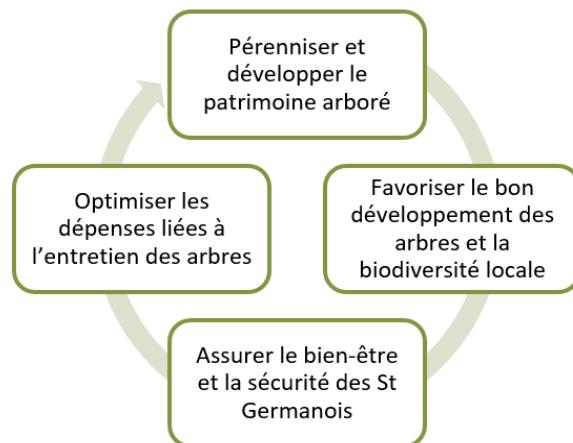
A . L'importance d'une gestion durable du patrimoine arboré public

Face au réchauffement climatique, à l'érosion de la biodiversité et aux enjeux de santé publique, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a fait de l'arbre un pilier de sa stratégie environnementale. Sa politique repose sur trois axes majeurs : préserver l'existant, accroître la surface arborée et diversifier les essences afin de garantir un patrimoine résilient.

Les arbres de la ville se présentent sous des formes variées : sujets isolés d'ornement, alignements, bosquets ou éléments unitaires d'un bois. Ensemble, ils composent la canopée urbaine, un maillage constitué de tâches arborées de tailles diverses et de corridors verts. Dans un contexte de densification urbaine et de changement climatique, ce couvert végétal rend des services écologiques essentiels (rafraîchissement, stockage du carbone, filtration de l'air, amélioration du cadre de vie). Il est donc primordial de le préserver, le densifier et l'intégrer davantage aux infrastructures urbaines.

La gestion durable du patrimoine arboré urbain s'articule autour de quatre grands enjeux :

- l'entretien et la protection des arbres,
- le suivi et le diagnostic réguliers,
- le renouvellement raisonné du patrimoine,
- la plantation et l'adaptation aux défis climatiques.



La gestion des arbres menée par la Ville inclut ainsi l'anticipation, la planification et la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires à leur bonne santé et à la sécurité des habitants.

B . L'inventaire et le diagnostic du patrimoine arboré

Une gestion efficace ne peut se concevoir sans une connaissance précise du patrimoine existant. La première étape est donc l'inventaire, à la fois quantitatif et qualitatif, régulièrement actualisé. Ces données constituent le socle indispensable à la planification des opérations d'entretien et de renouvellement.

8500 arbres ont été inventoriés entre 2020 et 2025 par le Service Parcs et Jardins de la ville soit la totalité du patrimoine arboré de la Ville

Chaque arbre de la commune fait l'objet d'un relevé cartographique, d'un recensement et d'un diagnostic physiologique et mécanique. Numérotés et intégrés dans une base de

données dédiée, les arbres sont suivis grâce à un logiciel permettant de centraliser et d'actualiser toutes les informations pertinentes.

L'inventaire poursuit plusieurs objectifs :

- connaître précisément l'étendue et l'état sanitaire du patrimoine,
- suivre son évolution et les actions engagées,
- développer des outils de gestion à court, moyen et long terme,
- programmer les interventions de manière ciblée,
- optimiser les budgets alloués,
- renouveler le patrimoine de façon raisonnée,
- protéger et valoriser les arbres existants.



Le diagnostic repose sur une évaluation visuelle des différentes parties de l'arbre (collet, tronc, houppier), complétée par une frappe au maillet pour détecter d'éventuelles cavités. Plus de trente critères sont analysés avant d'attribuer à chaque arbre une classification allant de C1 à C5.



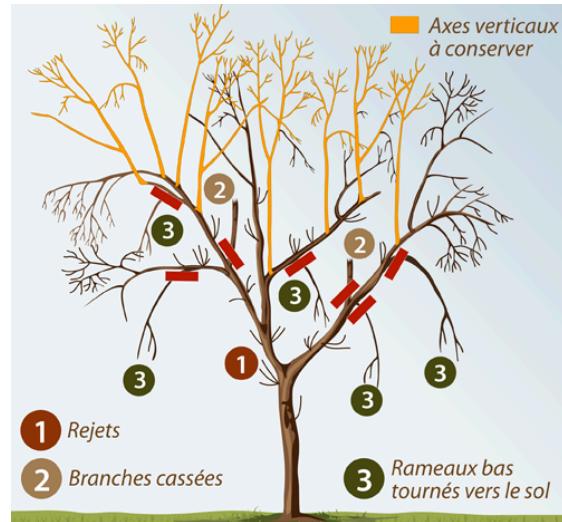
Cette notation détermine le niveau de suivi et les interventions à réaliser, notamment lorsqu'un arbre présente un risque pour la sécurité du public.

C . Les opérations d'entretien du patrimoine arboré

La gestion arborée consiste à planifier et réaliser des interventions adaptées à chaque situation. L'arbre étant un organisme vivant en croissance constante, ses besoins évoluent selon son espèce, son âge et son environnement.

Les principales interventions portent sur :

- le retrait du bois mort, nécessaire à la sécurité publique,
- des tailles ponctuelles pour adapter la forme de l'arbre aux contraintes urbaines (gabarits de route, proximité des bâtiments, réseaux, etc.).



La Ville applique une règle claire : la taille n'est jamais un acte bénéfique pour l'arbre, mais elle peut être rendue nécessaire par l'environnement urbain ou par des impératifs de sécurité. Lorsqu'elle est inévitable, la taille est réalisée avec des méthodes respectueuses :

- uniquement lorsque cela est indispensable,
- selon des techniques douces et à des périodes adaptées (été ou fin d'automne/début d'hiver, lorsque l'arbre est moins sensible),
- en tenant compte de l'essence, du stade de développement et du type de taille (formation, entretien, architecturée).

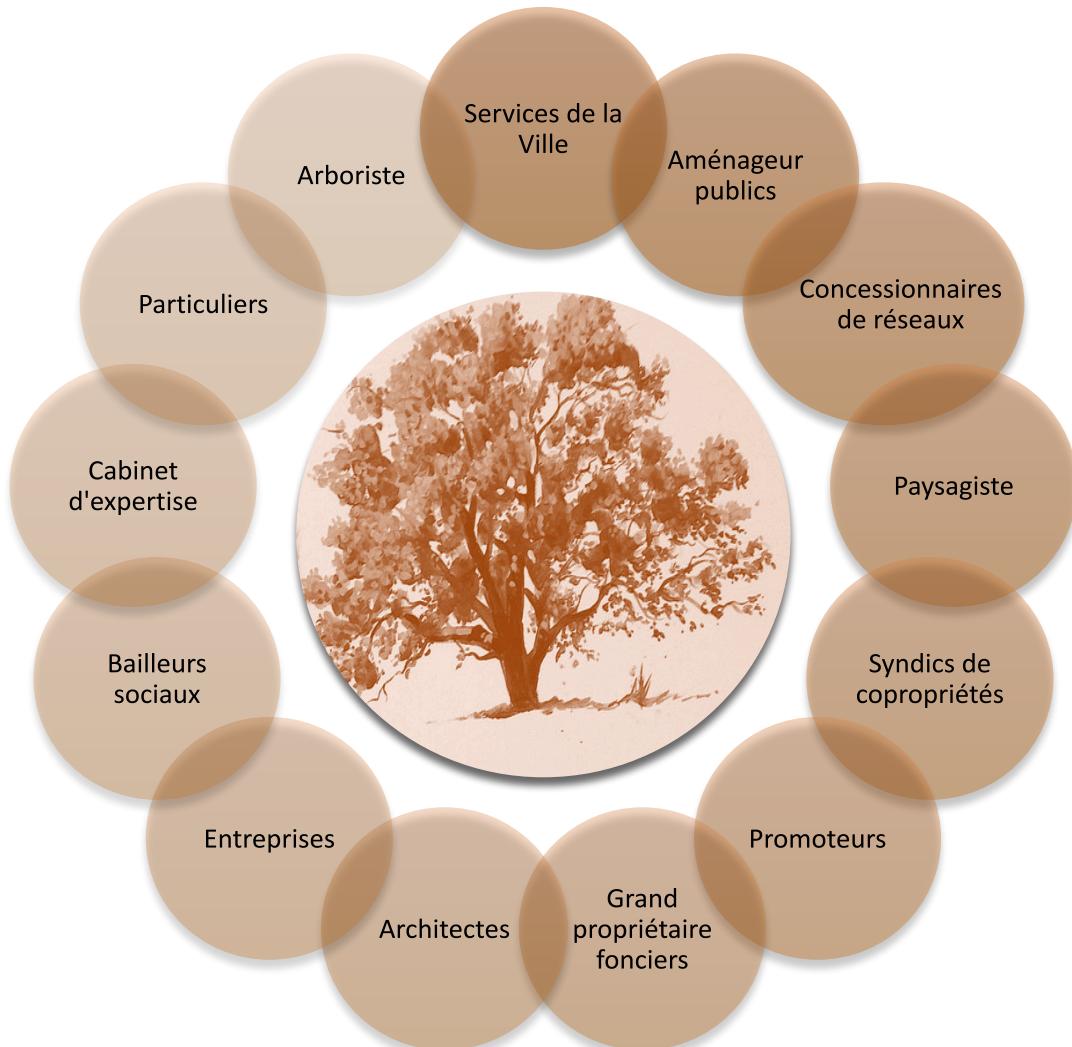
Lorsque la **sécurité l'exige** et qu'aucune autre solution n'est possible, la Ville procède à l'abattage. Chaque abattage est systématiquement suivi d'une replantation, avec deux objectifs :

- adapter la palette végétale en fonction du site et de l'évolution climatique,
- améliorer les conditions de vie des arbres, tant au niveau du sol (volume racinaire, qualité des fosses) que de la partie aérienne.

En moyenne, 300 interventions sont réalisées chaque année sur le patrimoine arboré, dont environ 30 % en régie municipale. Cette organisation permet de combiner expertise externe et savoir-faire interne, garantissant un haut niveau de qualité et de réactivité.

CHAPITRE 3 :

Quels outils pour gérer mes arbres ? La réponse est réglementaire



A . Les distances de plantations

En l'absence de règlements spécifiques ou d'usages locaux, ce sont les articles 671, 672 et 673 du Code civil qui fixent les distances et modalités de plantation.

- **Arbres de plus de 2 mètres de hauteur** : distance minimale de plantation de 2 mètres par rapport à la propriété voisine.
- **Arbres de moins de 2 mètres de hauteur** : distance minimale de plantation de 0,5 mètre.

Le voisin peut exiger que les arbres soient coupés ou taillés à la hauteur légale.

Certaines exceptions existent :

- > **La « destination de père de famille »** : lorsqu'une division de parcelle a entraîné la conservation d'un arbre en dehors des distances réglementaires, celui-ci peut être maintenu.
- > **La « prescription trentenaire »** : si un arbre est planté en infraction aux distances légales depuis plus de 30 ans sans contestation du voisin, il ne peut plus être remis en cause.
- > **Les plantations sur l'espace public** qui peuvent être réalisées jusqu'à la limite de propriété des fonds voisins

Concernant l'empiètement :

- Le voisin peut exiger la coupe des branches dépassant sur son terrain, mais pas l'exécuter lui-même.
- Il peut solliciter son voisin pour pouvoir couper les racines jusqu'à la limite séparative, mais **jamais les branches**.

En Île-de-France, où la taille des parcelles est souvent réduite, la jurisprudence admet que les plantations puissent être réalisées jusqu'à la limite de propriété, à condition :

- **d'élaguer régulièrement conformément à l'article 673 du Code civil,**
- **de ne pas causer de gêne excessive par des plantations trop imposantes.**

B . Les travaux d'élagage et d'abattage

2.a Les outils réglementaires de protection de l'arbre

La protection du patrimoine arboré s'appuie sur plusieurs codes juridiques (civil, rural, forestier, urbanisme, environnement et patrimoine). Ces outils permettent de préserver les arbres pour leur rôle paysager, écologique et patrimonial.

Dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Saint-Germain-en-Laye, certaines prescriptions encadrent la gestion des arbres selon les zones de plantation.

Chaque propriétaire peut consulter ces règles en identifiant sa parcelle sur le plan de zonage et en se rapportant au règlement du PLU correspondant.

2.b Le zonage

Toute demande d'abattage doit faire l'objet d'une autorisation auprès de la Ville.

Ainsi l'abattage, l'élagage ou toute atteinte à l'intégrité des arbres (y compris les racines) sont **interdits**, sauf avis contraire de la Ville et ce :

- **en cas de risque avéré pour la sécurité des personnes ou des biens,**
- **pour des raisons phytosanitaires.**

En cas d'abattage, un arbre de développement équivalent doit obligatoirement être replanté.

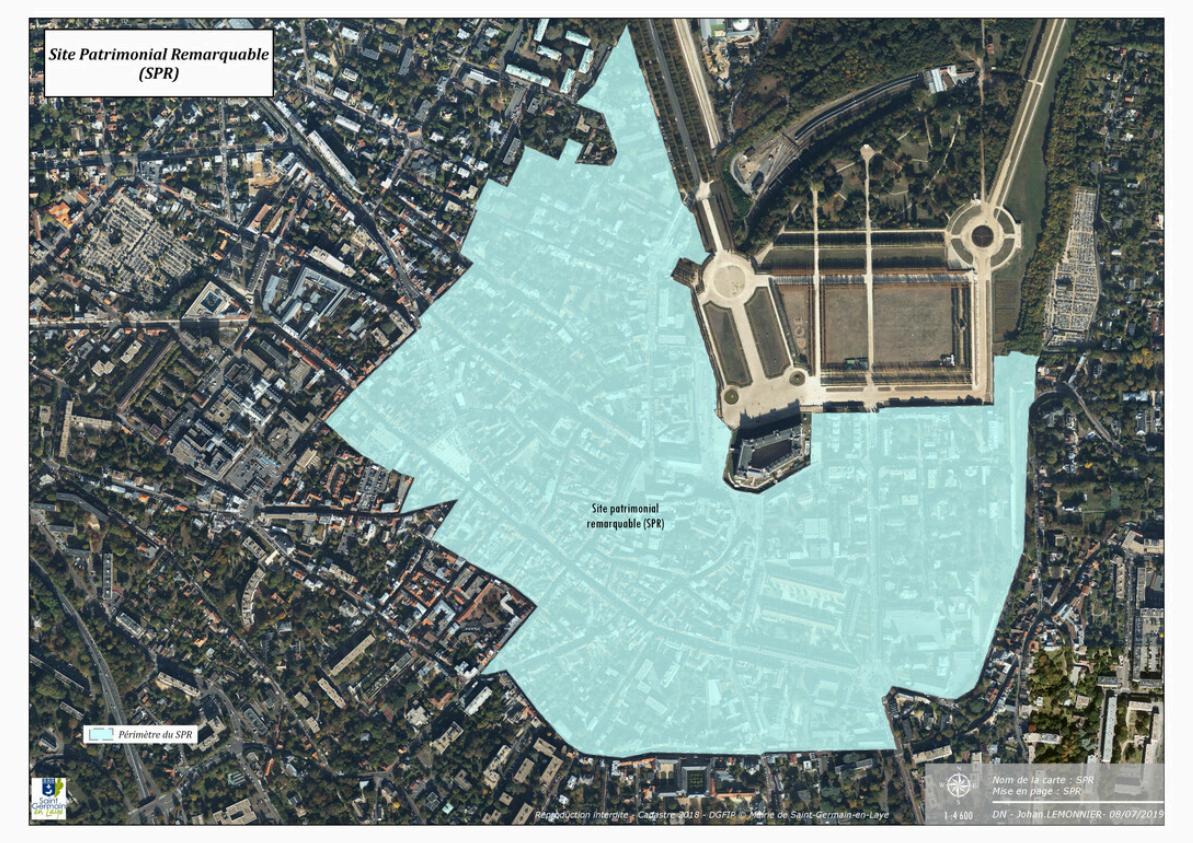
Cette prescription s'applique dans plusieurs zones :

- **Espace Boisé Classé (EBC)** (article L.113-1 du Code de l'urbanisme) : concerne les bois, forêts ou parcs présentant un intérêt écologique et environnemental majeur.
- **Espace Paysager Protégé (EPP)** (articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'urbanisme) : espaces végétalisés contribuant à l'équilibre écologique et à la qualité paysagère (vue, mise en valeur d'un bâti, etc.).
- **Alignements d'arbres protégés** (article L.350-3 du Code de l'environnement) : protection des alignements (dès 2 arbres) le long des voies de communication, avec interdiction de coupe sans autorisation et obligation de compensation en cas d'abattage.
- **Arbres remarquables** (article L.151-23 du Code de l'urbanisme) : arbres désignés pour leur âge, rareté, dimensions ou valeur symbolique. Toute intervention est interdite, y compris les travaux au sol dans un rayon de 10 mètres autour de leur houppier

2.c Autorisation soumise à l'Architecte des Bâtiments de France

Certains secteurs imposent un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) avant toute intervention :

- **Secteurs Patrimoniaux Remarquables** (loi du 7 juillet 2016) : servitude d'utilité publique visant à protéger le patrimoine architectural, urbain et paysager.



- **Périmètre de protection autour des Monuments Historiques (500 m)** (loi du 31 décembre 1913) : tout déboisement ou abattage est soumis à autorisation de l'ABF.

2.d Autorisation soumise à l'Inspectrice des Sites

Les sites classés ou inscrits au titre du Code de l'environnement bénéficient d'une protection renforcée. Toute intervention arboricole doit recevoir un avis favorable de l'Inspecteur(trice) des Sites.

Ces protections s'appuient sur :

- la loi de 1930 relative aux monuments naturels et sites remarquables,
- la loi de 1976 sur la protection de la nature,
- la loi de 1993 sur la mise en valeur des paysages,
- la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Autres servitudes

- **Le long des routes** : la compétence revient au gestionnaire de la voirie (commune, département, région). L'entretien des plantations est à sa charge.
- **Le long des voies ferrées** : la gestion du patrimoine arboré relève du gestionnaire ferroviaire.
- **En forêt domaniale** : Saint-Germain-en-Laye compte 3 540 hectares de forêt domaniale, propriété de l'État, gérée par l'Office National des Forêts. Le massif est classé en “**forêt de protection**” depuis le décret n° 2019-1136 du 5 novembre 2019.

CHAPITRE 4 :

Un projet Vert pour la Ville



A . Renouvellement et développement du patrimoine arboré

Gérer un patrimoine arboré ne consiste pas uniquement à entretenir les arbres existants : cela implique aussi d'anticiper son renouvellement et d'accompagner son développement afin de maintenir une canopée urbaine résiliente, un cadre paysager harmonieux et des espaces de fraîcheur adaptés aux enjeux climatiques.

Exemples de projets communaux récents

- **Création du jardin Sainte-Catherine et du square Bastiat (2022)**

Afin de renforcer la présence de la nature en ville et d'embellir son territoire, la Ville a inauguré deux nouveaux espaces verts :

- 2 750 m² supplémentaires d'espaces paysagers,
- 53 arbres plantés,
- des espaces propices à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'amélioration du cadre de vie des habitants comme des visiteurs.



- **La dalle Frontenac (2022)**

En juin 2022, le quartier du Bel-Air a vu la transformation de la dalle Frontenac, ancien site d'une école, en un jardin suspendu co-construit avec les habitants :

- 1 700 m² d'espaces verts créés,
- plantation d'arbres, arbustes et vivaces,
- installation d'un potager partagé avec 12 bacs cultivables à disposition des riverains.



- **Cité de l'enfance**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'établissement scolaire, la Ville a engagé une démarche de désimperméabilisation et de renaturation des cours :



- 630 m² désimperméabilisés,
- 18 arbres et 820 arbustes/vivaces plantés,
- création d'îlots de fraîcheur grâce à des noues, bosquets et plantations diversifiées.

● **Place de la Grille (2024)**

Au cœur de Fourqueux, la Place de la Grille a été repensée pour concilier dynamisme urbain et nature :

- 1 560 m² désimperméabilisés,
- 1 275 m² plantés (arbres, arbustes, vivaces),
- mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales via des noues paysagères reliées aux toitures de la mairie.



● **Cimetière Jardin (2025)**

La commune déléguée de Fourqueux a accueilli le premier cimetière écologique du territoire, aménagé sur les anciens terrains de tennis du Golf :

- un site apaisant, végétalisé,
- 160 emplacements intégrés dans un cadre verdoyant,
- un lieu conçu pour le recueillement, en harmonie avec la nature.



... Autres projets notables

Ces dernières années, de nombreux espaces ont été repensés et végétalisés : square Giraud Teulon, place de la Victoire, rue de Poissy, rue Bonnenfant, place des Combattants, place Dauphine, etc.

Un arboretum est également en cours de constitution au bois Saint-Léger :

- 3,5 hectares dédiés,
- 23 essences différentes,
- un site pédagogique pour sensibiliser petits et grands à la richesse arborée.

Un bilan chiffré éloquent,

Depuis 2020, la Commune Nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a engagé une politique ambitieuse de végétalisation :

- 200 à 350 arbres plantés chaque année,
- 15 000 m² désimperméabilisés,
- **1 200 arbres nouvellement implantés.**

Ces actions traduisent une volonté claire : **offrir à chaque génération une ville plus verte, plus saine et plus agréable à vivre.**

B. Les bonnes pratiques pour préserver les arbres

La gestion du patrimoine arboré public est assurée par le Service Parcs et Jardins, dont une équipe dédiée veille à la santé et à la protection des arbres.

Mais la préservation de l'arbre concerne tant la collectivité que les propriétaires privés, syndics, gestionnaires et promoteurs.

Pour accompagner tous les profils, la Ville met à disposition trois fiches pratiques simples et accessibles :

POUR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS, BAILLEURS, SYNDICS OU AUTRES GESTIONNAIRES DE PARCELLES PRIVÉES

- **FICHE 1 : Bien gérer ses arbres : conseils pour l'entretien et le suivi sanitaire de ses arbres**
- **FICHE 2 : Travaux : précautions à prendre lors de chantiers à proximité d'arbres,**

POUR LES PRESTATAIRES, CONCESSIONNAIRES, BAILLEURS OU ENTREPRENEURS INTERVENANT SUR LE DOMAINE PUBLICS ET DANS LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- **FICHE 3 : Pacte de bonne pratique pour la préservation des arbres en milieu urbain**

FICHE 1 “Bien gérer ses arbres” : gestes, surveillance et connaissance à l’attention des propriétaires, copropriétaires, syndics, bailleurs ou tout autres gestionnaires de parcelle(s) privée(s)

Pourquoi entretenir ses arbres ?

Les arbres jouent un rôle essentiel dans notre cadre de vie : ombrage, biodiversité, qualité de l’air, régulation des eaux de pluie, esthétique... Leur santé dépend aussi de vous.

Que vous soyez propriétaire individuel, copropriétaire, bailleur, syndic, en tant que gestionnaire d’un foncier arboré, voici ci-après les gestes à avoir.

Les bons gestes à adopter

1. Connaître ses arbres

- Identifiez les espèces : essence, taille, âge, besoin (chaque arbre a des besoins spécifiques; sol, ensoleillement, humidité).
Pour cette étape, vous pouvez faire appel à un prestataire spécialisé.
- N’hésitez pas à tenir un petit carnet d’entretien si vous avez plusieurs arbres.

2. Observation régulière

- Vérifiez l’état général de l’arbre : feuilles, branches, tronc, base.
- Soyez attentif aux signes de stress (feuillage anormal, branches mortes, écoulements de sève inhabituels, parasites).

3. Élaguer avec discernement

- Évitez les coupes sévères, notamment les étêtages, qui affaiblissent les arbres.
- Privilégiez une taille douce et réfléchie en fin d’hiver ou début de printemps, selon les espèces.
- En cas de doute, faites appel à un professionnel qualifié (arboriste grimpeur).
- En cas de travaux, se conformer à la FICHE TRAVAUX

4. Respecter les cycles de l’arbre

- Ne taillez pas un arbre au moment de la montée de sève ou de la chute des feuilles. (début du printemps et début de l’automne)
- Laissez les feuilles mortes nourrir le sol autour de l’arbre : elles enrichissent le sol naturellement.

5. Favoriser la biodiversité

- Laissez des zones non tondues au pied de l’arbre.
- Ne traitez pas à outrance : éviter les produits phytosanitaires.

 En cas de doute >> Un arbre malade ou menaçant peut devenir dangereux. **Contactez un professionnel pour avis.**



FICHE 2 TRAVAUX — Protéger ses arbres pendant les travaux



Pourquoi protéger les arbres pendant des travaux ?

Travaux de terrassement, construction, raccordements... ces interventions peuvent gravement endommager un arbre (racines coupées, sol compacté, branches cassées), parfois de manière irréversible.



Les bonnes pratiques de protection

1. Délimiter une zone de protection autour de l'arbre
 - Respectez une zone de protection minimum correspondant au diamètre du houppier (la couronne de l'arbre) au sol.
 - Installez une clôture rigide (type barrière de chantier) avant le début des travaux.
2. Protéger les racines
 - Éviter de creuser ou de stocker des matériaux dans la zone racinaire.
 - En cas de tranchée nécessaire à proximité : privilégier un contournement ou creuser à la main pour préserver les racines.
 - Ne pas couper les grosses racines (plus de 2 cm de diamètre) sans avis professionnel.
3. Préserver le tronc et le houppier
 - Protéger le tronc avec des planches ou du grillage rigide enroulé sans contact direct.
 - Éviter tout choc mécanique avec engins, outils ou matériaux.
 - Prendre garde à la circulation d'engins sous les branches basses.
4. Préserver la qualité du sol
 - Ne pas compacter le sol autour de l'arbre (passages répétés d'engins, stockage de matériaux).
 - Évitez le dépôt de matériaux imperméables (béton, sable, gravats) au pied de l'arbre, sous le houppier.
5. Intervenir en cas de dommage
 - En cas de blessure au tronc, de racines coupées, ou de branches cassées : contacter un professionnel pour évaluer les conséquences et intervenir rapidement

FICHE 3 - Pacte de “bonnes pratiques” pour la préservation des arbres en milieu urbain

L’arbre en ville constitue un patrimoine vivant et essentiel.

Sa préservation est une priorité pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de ses politiques de développement durable, de santé publique et d’aménagement urbain.

Tout prestataire, concessionnaire, bailleur ou entrepreneur intervenant sur l’espace public ou dans les équipements publics de la Ville s’engage à respecter la charte de l’arbre et les protocoles associés.

1. Principes généraux

- Tout projet, quelle qu’en soit l’ampleur (menus travaux, aménagement ponctuel, réhabilitation complète ou création d’espaces publics), doit intégrer dès la phase de programmation la préservation des arbres existants.
- La pérennité de l’arbre doit être garantie, qu’il s’agisse du tronc, du houppier ou du système racinaire.

2. Obligations pendant les travaux

- Tout arbre situé dans un périmètre de 15 mètres autour de la zone de travaux doit être considéré comme concerné par les protocoles de protection.
- Ces protocoles incluent :
 - >la protection du tronc et des parties aériennes,
 - >la protection des racines et du sol (zones racinaires).
- Les dispositifs de protection doivent être installés avant le démarrage du chantier et maintenus jusqu’à sa fin.
- Les **2 protocoles à respecter** sont détaillés dans la documentation annexée, issue du CAUE 77 : [Protéger et soigner l’arbre](#).
 - > *La protection du système racinaire lors des travaux de terrassement*
 - > *La protection des arbres*

3. Périmètre d’application

Ces obligations s’appliquent :

- aux arbres de la Ville situés sur l’espace public,
- aux arbres appartenant à la Ville mais implantés dans des équipements publics (écoles, théâtre, gymnases, etc.),
- à toute opération menée par :les titulaires de marchés publics, leurs sous-traitants ou co-traitants, les concessionnaires, les entrepreneurs intervenant pour le compte de la Ville ou pour un tiers.

4. Responsabilité financière en cas de dégâts

Tout manquement aux protocoles ayant entraîné des dégradations directes ou indirectes sur un arbre fera l’objet d’une compensation financière.

> Modalités de calcul

- L'évaluation des dégâts sera réalisée par la Direction de l'Espace Public, service Parcs et Jardins, selon le **barème national VIE/BED** (Valeur Intégrale Évaluée / Barème d'Évaluation des Dégâts), disponible sur www.baremedelarbre.fr.
- Les pénalités incluront obligatoirement :
 - > le montant des dégâts évalués selon le barème VIE/BED,
 - > et, le cas échéant : les frais de dossier, les frais d'expertise, les frais d'intervention (élagage, abattage), les frais d'essouffrage ou de remise en état, un montant forfaitaire de 500 € TTC pour la replantation d'un nouvel arbre si l'arbre endommagé est considéré comme perdu.

5. Clause d'engagement

En signant le présent pacte d'engagement, le prestataire, concessionnaire, bailleur ou entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des obligations qui lui incombent au titre de la Charte de l'Arbre et s'engage à :

- respecter les protocoles de protection des arbres,
- informer ses équipes et sous-traitants de ces obligations,
- assumer les responsabilités financières en cas de dégradation d'un arbre.

Signatures

Pour l'entreprise

Nom :

.....

Fonction :

.....

Date :

.....

Signature et cachet :

.....

Pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye

Nom :

.....

Fonction :

.....

Date :

.....

Signature et cachet :

.....